

# **AIR LIQUIDE TUNISIE**

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 27.758.550 DINARS**

**SIEGE SOCIAL : 37, RUE DES ENTREPRENEURS - ZI CHARGUIA II - ARIANA AEROPORT - 2035 ARIANA**

**R.C N° B 0348652008 - MF 002412 B/A/M/000**

## **CONVOCATION AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2013**

Messieurs les actionnaires de la Société Air Liquide Tunisie sont convoqués en Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire qui se tiendront le Mardi 28 Mai 2013, respectivement à 9 heures et 10 heures 30, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (IACE), Maison de l'Entreprise, Boulevard Principal, 1053 Les Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

### **Assemblée Générale Ordinaire**

- Approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2012,
- Rapports des commissaires aux comptes relatifs au même exercice,
- Approbation des états financiers individuels de l'exercice clos au 31 décembre 2012 et répartition des bénéfices,
- Approbation des états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2012,
- Renouvellement de mandats d'Administrateurs,
- Reconduction du montant des jetons de présence,
- Approbation des conventions réglementées,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### **Assemblée Générale Extraordinaire**

- Augmentation de capital
- Modification corrélative des statuts
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Tout actionnaire désirant prendre part à ces assemblées peut retirer une convocation auprès de son intermédiaire ou teneur de compte - dépositaire qui doit attester de la propriété de ses actions et les bloquer à cet effet.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

# PROJET DES ESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

## PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les états financiers de l'exercice 2012 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états, faisant apparaître un bénéfice net de 11 341 003,927 Dinars.

Elle donne quitus entier aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2012.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les états financiers Consolidés du Groupe Air Liquide Tunisie de l'exercice 2012 tels qu'ils ont été présentés.

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'il lui a été fait, sur les opérations visées par l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales, le rapport prévu par la loi. Elle approuve ces opérations.

## QUATRIEME RESOLUTION

**Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :**

|                   |                |    |
|-------------------|----------------|----|
| • Bénéfice net    | 11 341 003,927 | DT |
| • Autres réserves | 86 048,173     | DT |
| • Réserve légale  | -173 490,000   | DT |
| • Fond Social     | 24 970,000     | DT |

**Bénéfice à répartir 11 278 532,100 DT**

|   |               |    |
|---|---------------|----|
| • Réserve pour réinvestissements exonérés | 2 523 500,000 | DT |
| • Autres réserves                         | 2 992 287,900 | DT |
| • Fond Social                             | 100 000,000   | DT |
| • Dividendes                              | 5 662 744,200 | DT |

**Total réparti 11 278 532,100 DT**

**L'Assemblée fixe en conséquence le dividende à 5,100 DT pour chacune des 1 110 342 actions composant le capital social.**

Le paiement sera effectué à partir du Vendredi 14 juin 2013.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de 2 années, les mandats de Madame Virginie REYNAUD, de Messieurs Bertrand SARAUX, Pierre-Emmanuel AUGUSTIN, Chékib NOUIRA, Mohamed Habib BEN SAAD ainsi que le mandat de la BANQUE NATIONALE AGRICOLE.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les Comptes de l'Exercice clos au 31 Décembre 2014.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale Ordinaire décide de reconduire le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs pour 100 000 Dinars par an, dont 15 000 Dinars revenant aux membres du Comité d'Audit. Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale autorise le Président du Conseil à donner pouvoir à toute personne désignée par lui à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité des décisions de la présente assemblée.

# **PROJET DES RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de porter le capital social de 27 758 550 DT à 30 282 050,000 DT par incorporation de 2 523 500,000 DT des réserves exonérées tel qu'ils figurent au passif du Bilan après approbation des comptes au 31 décembre 2012.

Cette augmentation de capital est réalisée par la création de 100 940 actions nouvelles au nominal de 25 DT attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour onze actions anciennes. Ces nouvelles actions porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Tous pouvoirs sont conférés au Président du Conseil pour assurer la réalisation de cette augmentation et fixer la date de détachement et de négociation à la bourse des droits d'attribution.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 6 bis des statuts :

| <b>Ancien texte</b>                              | <b>Nouveau texte</b>                             |
|--|--|
| Le Capital Social est fixé à 27 758 550 DT       | Le Capital Social est fixé à 30 282 050,000 DT   |
| divisé en 1 110 342 actions de 25 Dinars chacune | divisé en 1 211 282 actions de 25 Dinars chacune |

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale autorise le Président du Conseil d'Administration à donner pouvoir à toute personne désignée par lui à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité des décisions de la présente Assemblée.